

APPEL A PROJETS DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017

Présentation

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ».

Seront éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations définies par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) au sein de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2013-2017, ainsi que dans les priorités énoncées dans le contrat parisien de prévention et de sécurité (2015-2020).

La priorité sera donnée à la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

Critères de sélection des projets

Le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes, expérimentales, c'est pourquoi la reconduction des crédits ne peut être systématique. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de co financements.

Territoires ciblés	<p>Ce dispositif concerne tout le territoire parisien. Cependant, les actions s'inscrivant dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) ou dans les quartiers politique de la ville <u>seront privilégiées à hauteur de 75%</u> des crédits (conformément aux orientations nationales).</p> <p style="text-align: center;">Liste des zones de sécurité prioritaires (ZSP)</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td style="text-align: center;">Barbès – Château rouge (18^e)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Curial – Cambrai – Stalingrad (19^e)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Orteaux – Saint-Blaise – Réunion (20^e)</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Liste des quartiers prioritaires</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td style="width: 50%;">Bédier - Boutroux (13^e)</td><td style="width: 50%;">Goutte d'Or (18^e)</td></tr> <tr><td>Villa d'Este (13^e)</td><td>Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18^e, 19^e)</td></tr> <tr><td>Kellermann - Paul Bourget (13^e)</td><td>Stalingrad Riquet (19^e)</td></tr> <tr><td>Jeanne d'Arc - Clisson (13^e)</td><td>Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19^e)</td></tr> <tr><td>Oudiné - Chevaleret (13^e)</td><td>Chaufourniers (19^e)</td></tr> <tr><td>Didot - Porte de Vanves (14^e)</td><td>Danube - Solidarité - Marseillaise (19^e)</td></tr> <tr><td>Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17^e)</td><td>Algérie (19^e)</td></tr> <tr><td>Blémont (18^e)</td><td>Compans-Pelleport (19^e, 20^e)</td></tr> <tr><td>Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18^e, 19^e)</td><td>Les Portes du Vingtième (20^e)</td></tr> <tr><td>La Chapelle - Evangile (18^e)</td><td>Grand Belleville (10^e, 11^e, 20^e)</td></tr> </table>	Barbès – Château rouge (18 ^e)	Curial – Cambrai – Stalingrad (19 ^e)	Orteaux – Saint-Blaise – Réunion (20 ^e)	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)	Blémont (18 ^e)	Compans-Pelleport (19 ^e , 20 ^e)	Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)	La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)
Barbès – Château rouge (18 ^e)																								
Curial – Cambrai – Stalingrad (19 ^e)																								
Orteaux – Saint-Blaise – Réunion (20 ^e)																								
Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)																							
Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)																							
Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)																							
Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)																							
Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)																							
Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)																							
Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)																							
Blémont (18 ^e)	Compans-Pelleport (19 ^e , 20 ^e)																							
Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)																							
La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)																							
Programmes d'action	<p>En dehors du critère des territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet, et tiendra compte de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance déclinée par les Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions en faveur des jeunes âgés de 25 ans au plus et notamment de 16 à 25 ans, en marge de la zone pénale et carcérale (prévention secondaire) ou en situation de récidive (prévention tertiaire). - Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Ce champ d'intervention vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus exposés aux risques de délinquance, la mise en place d'une prise en charge individualisée des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Les actions de prévention de la récidive restent prioritaires. - Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes. Les actions d'aide aux personnes les plus vulnérables ou destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au financement FIPD. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention toute particulière, en partenariat avec d'autres co-financiers. Les actions contre la traite des êtres humains seront privilégiées. - Les projets d'amélioration de la tranquillité publique. L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (médiation -médiation de jour ; animateurs médiateurs- ; prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, les actions de responsabilisation des jeunes...). - Les actions de prévention de la radicalisation. Les projets concerneront essentiellement la prise en charge individuelle, l'accompagnement des familles, et le suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert. - 																							
Période	Les actions doivent être réalisées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017																							

Critères d'éligibilité

- Les projets doivent prévoir un minimum de 50% de cofinancements ou d'autofinancement ;
- Les actions doivent être innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à plusieurs des enjeux définis dans les programmes d'action.

Production du dossier

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés.

Sélection des dossiers

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

Justification de la subvention (année N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Il devra être adressé signé à l'adresse suivante : ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Evaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2017 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires du projet (statistiques liées à la provenance – par quartier – des bénéficiaires ; quartiers de résidence des bénéficiaires),
- Coordination entre les différents acteurs du territoire,
- Ecart entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus.

Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'Etat à votre projet.

Les services communication de la préfecture de Paris et de la préfecture de police sont à votre disposition pour développer vos actions de communication.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au
4 novembre 2016**

Cabinet du Préfet de Police

Service du Cabinet
Bureau des interventions et de la synthèse
Section prévention de la délinquance

Référent : Taline APRIKIAN

pp-cabinet-sdc-bis-del@interieur.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Pôle protection des populations et prévention
Mission prévention
<http://www.ile-de-france.gouv.fr/index.php/ddcs>

Référent : Fatima JAPPONT

ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr